

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HERISSON**

Délibération n°035/2019

Nomenclature ACTE :  
*4.1 Personnel titulaires et  
stagiaires de la F.P.T.*

L'an deux mil dix-neuf, le **lundi 15 juillet** à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard FAUREAU, maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nb de suffrages exprimés
13	10	12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

**Etaient présents** : Bernard FAUREAU, Gilbert CAMPO, Robert COLLINET, Nicole BUVIN, Jean-Marc BERNARD, Emilie BERGONHE-POIROT, Rudolf HOLIERHOEK, Yolande PASQUET, Catherine ROGNON, Christophe SAUVETTE.

**Pouvoirs** :  
Charles GRAVIER à Yolande PASQUET  
Yves PERRIER à Robert COLLINET

**Absent** : Jacques BASTARD

Date de la convocation :  
4 juillet 2019

**Secrétaire de séance** : Nicole BUVIN

Date d'affichage :

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture le :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Considérant la demande de réduction de temps de travail d'un adjoint technique,

Considérant la demande d'un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe d'être nommée adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Considérant la demande d'un adjoint administratif et d'un adjoint technique d'être nommés respectivement adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant le surcroît de travail et les congés du personnel technique pendant la saison estivale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Cette modification (préalable à la nomination) entraîne la création des emplois correspondants au grade d'avancement et la suppression des emplois d'origine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- La suppression du poste d'adjoint technique à 12 h et la création d'un poste d'adjoint technique à 6,5 h et d'un poste d'adjoint technique contractuel à 5,5 h.
- La suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- La suppression d'un poste d'adjoint administratif et la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- La suppression d'un poste d'adjoint technique et la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- La création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2019.

Après en avoir délibéré et sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- D'adopter le tableau des effectifs tel que présenté ci-après qui prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sauf pour le poste d'adjoint technique à 12 h remplacé par deux postes agents techniques à 6,5 h et 5,5 h qui prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

Emploi	Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
- agent administratif (10,5/35)	- adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 10 h 30
- agent administratif (temps complet)	- adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35 h
- agent administratif (17,5/35)	- adjoint administratif	1 poste à 17 h 30
-agent d'accueil pour l'agence postale (21/35)	-adjoint administratif	1 poste à 21 h
- agent technique polyvalent (temps complet)	- adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35 h
- agent technique polyvalent (30/35)	- adjoint technique	1 poste à 30 h
- agent technique polyvalent (temps complet)	- adjoint technique contractuel	1 poste à 35 h

- agent technique polyvalent (temps complet)	- adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35 h
- agent en charge de l'accueil du camping municipal (16/35)	- adjoint technique	1 poste à 28 h
-agent en charge de l'entretien de locaux (6,5/35)	- adjoint technique	1 poste à 6,5 h
-agent en charge de l'entretien de locaux (5,5/35)	- adjoint technique contractuel	1 poste à 5,5 h

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,  
Hérisson, le 16 juillet 2019

Le Maire,

B. FAUREAU



Envoyé en préfecture le 18/07/2019

Reçu en préfecture le 18/07/2019

Affiché le



ID : 003-210301271-20190715-DEL2019180735-DE